**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

## Marchés de Fournitures Courantes et de Services

**Identification de l'acheteur :**

Pouvoir adjudicateur :
**Centre Hospitalier Universitaire de Reims** - 45, rue Cognacq-Jay - 51092 Reims Cedex

Service en charge de la procédure :
Cellule des marchés publics - Pôle logistique - Rue Roger Aubry - 51092 Reims Cedex
Téléphone : 03.26.83.25.31 - Mail : cellulemarches@chu-reims.fr

Direction acheteuse :
**Direction des Achats** - Pôle logistique - Rue Roger Aubry - 51092 Reims Cedex

**Intitulé du marché :**

Fourniture, installation, mise en service, formation et maintenance d'équipements analytiques destinés au laboratoire du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

**Procédure de passation :**

Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

**Date et heure limites de réception des offres par voie électronique :**

Le **Lundi 30 novembre 2026 à 15 h 00** dernier délai.

# SOMMAIRE


ARTICLE I - OBJET DU MARCHE ..... 4

**1.1. - TYPE** ..... 4
**1.2. - DESCRIPTION SUCCINCTE** ..... 4
**1.3. - ALLOTISSEMENT** ..... 4

ARTICLE II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE ..... 5

**2.1. - DECOMPOSITION DU MARCHE** ..... 5
**2.2. - FORMES** ..... 5
**2.3. - DUREES DU MARCHE** ..... 5
**2.4. - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT** ..... 6

ARTICLE III - CONDITIONS RELATIVES A LA SOUMISSION ..... 6

**3.1. - DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFRES PRESENTEES EN GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES** ..... 6
*3.1.1. - Forme juridique que devra revêtir un groupement d'opérateurs économiques* ..... 6
*3.1.2. - Signature de l'acte d'engagement* ..... 6
*3.1.3. - Présentation de plusieurs offres* ..... 7
**3.2. - DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFRES PRESENTEES AVEC SOUS-TRAITANCE** ..... 7
**3.3. - DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFRES PRESENTEES EN VARIANTE ET AUX PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)** ..... 7
*3.3.1. - Variante(s) à l'initiative des candidats (variantes libres)* ..... 7
*3.3.2. - Variante(s) à l'initiative de l'acheteur (variantes obligatoires)* ..... 7
*3.3.3. - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)* ..... 7

ARTICLE IV - DOSSIER DE CONSULTATION ..... 8

**4.1. - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION** ..... 8
**4.2. - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION** ..... 9
**4.3. - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION** ..... 9

ARTICLE V - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ..... 10

**5.1. - CONTENU DE LA CANDIDATURE** ..... 10
**5.2. - CONTENU DE L'OFFRE** ..... 12
**5.3. - REDACTION DES PIECES OU DOCUMENTS DEMANDES** ..... 14

ARTICLE VI - MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ..... 14

ARTICLE VII - CONDITIONS DE DELAI ..... 15

**7.1. - DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES** ..... 15
**7.2. - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES** ..... 15

ARTICLE VIII - PRESENTATION DES EQUIPEMENTS - ESSAIS ..... 15

ARTICLE IX - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ..... 15

**9.1. - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES** ..... 15
**9.2. - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES** ..... 16

ARTICLE X - ATTRIBUTION - NOTIFICATION DES RESULTATS ..... 17

**10.1. - ATTRIBUTION** ..... 17

**10.2. - NOTIFICATION DES RESULTATS**..... 18

ARTICLE XI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES..... 19

## ARTICLE I - OBJET DU MARCHE

### 1.1. - Type

☒ Fournitures ☐ Services ☐ Travaux

☒ Achat ☐ Crédit-bail ☐ Location ☐ Location-vente

**Nomenclature communautaire (CPV) :**

Classification principale :
33100000-1 – Equipements médicaux

Classification complémentaire :
50421000-2 – Services de réparation et d'entretien de matériel médical

### 1.2. - Description succincte

Le présent marché a pour objet la **fourniture d'équipements analytiques dédiés aux activités de pharmacologie-toxicologie du Centre Hospitalier Universitaire de Reims**.

Le présent marché concerne principalement :

- La fourniture, l'acheminement, l'installation ainsi que la mise en service des équipements et accessoires au sein du laboratoire du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,
- L'enlèvement des emballages,
- La fourniture de la documentation technique en français relative à l'utilisation de la solution,
- La garantie des équipements,
- Les prestations de maintenance.

Les quantités et spécifications techniques sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes.

Les prestations sont exécutées au Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

### 1.3. - Allotissement

Le marché est divisé en **2 lots** définis ci-dessous :

| LOT N° | INTITULÉ |
|---|---|
| 1 | Fourniture et maintenance de spectromètres de masse à plasma à couplage inductif (ICP-MS) |
| 2 | Fourniture et maintenance de Chromatographes en phase gazeuse (GC-FID) |

## ARTICLE II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

### 2.1. - Décomposition du marché

Le lot n° 1 est décomposé comme suit :
- Composante n° 1 : Fourniture de spectromètres de masse à plasma à couplage inductif (ICP-MS)
- Composante n° 2 : Prestations de maintenance décrite en composante n° 1

Le lot n° 2 est décomposé comme suit :
- Composante n° 1 : Fourniture de Chromatographes en phase gazeuse (GC-FID)
- Composante n° 2 : Prestations de maintenance décrite en composante n° 1

### 2.2. - Formes

**La composante n° 1 du lot n° 1 et les composantes n° 2 des lots n° 1 et 2** prennent la forme de marchés ordinaires, lesquels ne sont pas exécutés par l'émission de bons de commande successifs.

**La composante n° 1 du lot n° 2** prend la forme d'un accord cadre à bons de commande au sens du 2e alinéa de l'article R.2162-2 du Code de la commande publique, lequel est exécuté par l'émission de bons de commandes successifs dans les conditions prévues aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire :
L'accord-cadre à bons de commande est conclu avec un seul opérateur économique.

Accord-cadre à bons de commande avec minimum et avec maximum :
L'accord-cadre à bons de commande est conclu, avec un minimum et un maximum.

Le minimum et le maximum, exprimés en quantité sur la durée totale du marché sont fixés à :
- Minimum : 1 équipement.
- Maximum : 3 équipements.

La quantité estimée est précisée au CCTP à titre indicatif à partir des projections réalisées. Ces quantités ne sont pas opposables au Centre Hospitalier Universitaire.

Le Centre Hospitalier Universitaire s'engage pour les minimums, le(s) titulaire(s) s'engage(nt) pour les maximums.

### 2.3. - Durées du marché

**En ce qui concerne la composante n° 1 du lot n° 2**, le marché est passé pour la période à compter de la date de réception de la notification, pour une durée de 12 mois.

Cette période initiale est reconductible tacitement pour 3 périodes de 12 mois.

Le titulaire ne peut s'y opposer.
Dans le cas où le représentant du Centre Hospitalier Universitaire décide de ne pas reconduire le marché, il en informera par écrit le titulaire du marché au plus tard 3 moisavant la fin de la période en cours d'exécution.

**En ce qui concerne la composante n° 2 des lots n° 1 et 2,** le marché est passé pour une période commençant le lendemain de l'expiration de la garantie de l'équipement et du logiciel et pour une durée de 12 mois.

Cette période initiale est reconductible tacitement pour 3 périodes de 12 mois.

Le titulaire ne peut s'y opposer.
Dans le cas où le représentant du Centre Hospitalier Universitaire décide de ne pas reconduire le marché, il en informera par écrit le titulaire du marché au plus tard 3 mois avant la fin de la période en cours d'exécution.

Le titulaire s'engage à entretenir les matériels et à assurer le service et le suivi du logiciel pendant une durée au moins égale à 10 ans.

### 2.4. - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées par les ressources propres du Centre Hospitalier Universitaire.

Les prestations sont réglées par application de prix fermes et de prix révisables.

Le paiement sera effectué dans le délai maximum de cinquante jourspar virement administratif conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

Aucun cautionnement ni garanties ne sont exigés.

## ARTICLE III - CONDITIONS RELATIVES A LA SOUMISSION

### 3.1. - Dispositions relatives aux offres présentées en groupement d'opérateurs économiques

#### 3.1.1. - Forme juridique que devra revêtir un groupement d'opérateurs économiques

En application des dispositions des articles R.2142-19 et R.2142-20 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En application des dispositions des articles R.2142-22 et R.2142-24 du Code de la commande publique, dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée pour la présentation de l'offre.
Toutefois, si un groupement conjoint est désigné attributaire alors il pourra être contraint d'assurer sa transformation en groupement solidaire.

#### 3.1.2. - Signature de l'acte d'engagement

En application des dispositions de l'article R.2142-23 du Code de la commande publique, l'acte d'engagement sera signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

#### 3.1.3. - Présentation de plusieurs offres

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est fait interdiction aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 3.2. - Dispositions relatives aux offres présentées avec sous-traitance

Les candidats au moment de l'offre, tout comme le titulaire postérieurement à la conclusion du marché, peuvent envisager le recours à la sous-traitance pour l'exécution partielle du marché à condition d'avoir obtenu du Centre Hospitalier Universitaire l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Les candidats au moment de l'offre, tout comme le titulaire postérieurement à la conclusion du marché, préciseront le ou les domaines d'intervention pour le(s)quel(s) il(s) aura (auront) recours à la sous-traitance ainsi que la durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois, la quantité, la nature des prestations et les coûts de celle-ci. Il devra identifier ses sous-traitants.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci.

### 3.3. - Dispositions relatives aux offres présentées en variante et aux prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

#### 3.3.1. - Variante(s) à l'initiative des candidats (variantes libres)

**Les variantes ne sont pas autorisées.**

Les candidats proposent obligatoirement une offre entièrement conforme à la solution de base, telle que définie au dossier de consultation, sous peine de rejet de leur offre.

#### 3.3.2. - Variante(s) à l'initiative de l'acheteur (variantes obligatoires)

Sans objet.

#### 3.3.3. - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats ont, sous peine de rejet de l'ensemble de leur offre, pour le lot concerné, l'obligation de faire une proposition pour la prestation supplémentaire suivante :

| N° Lot | Prestation supplémentaire obligatoire |
|---|---|
| 2 | Analyse du monoxyde de carbone |

**Le coût unitaire de cette prestation supplémentaire apparaîtra distinctement du prix de l'offre de base.**

Par ailleurs, les candidats ont la possibilité, pour chaque lot concerné, de faire une proposition pour les prestations supplémentaires suivantes :

| N° Lot | Prestations supplémentaires facultatives |
|---|---|
| 01 | Exploitation des résultats SIL |
| 02 | Exploitation des résultats SIL |

L'absence d'une proposition pour ces prestations supplémentaires facultatives n'entraînera pas le rejet de l'offre.

**Le coût unitaire de ces prestations supplémentaires apparaîtra distinctement du prix de l'offre de base.**

## ARTICLE IV - DOSSIER DE CONSULTATION

**REMARQUE PREALABLE :**
Les communications et les échanges d'informations avec les candidats seront réalisés par voie électronique. A cette fin, chaque candidat mentionnera de manière précise une adresse mail de référence (l'utilisation d'une adresse **mail générique** plutôt que personnelle est vivement recommandée).

### 4.1. - Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation et ses annexes :
  - *Annexe n°1 : Transmission des plis par voie électronique et dispositions relatives à la copie de sauvegarde,*
  - *Annexe n° 2 : Aide pour le dépôt de la réponse électronique,*
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
  - *Annexe n° 1 : Questionnaire maintenance lot 1.*
  - *Annexe n° 2 : Questionnaire maintenance lot 2.*
  - *Annexe n° 3 : Modalités liées à la maintenance.*
  - *Annexe n° 4 : Activité ICP.*
- la lettre de candidature *(DC1 dans la version du 01/04/2019)*,
- la déclaration du candidat *(DC2 dans la version du 21/11/2023)*,
- l'acte d'engagement *(ATTRI1 dans la version du 01/04/2019)* et ses annexes :
  - *Annexe n°1 : Bordereaux des prix – Lot 1*
  - *Annexe n° 2 : Bordereaux des prix – Lot 2*
- la déclaration de sous-traitance *(DC4 dans la version du 12/10/2023)*.

### 4.2. - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Centre Hospitalier Universitaire se réserve le droit d'envoyer aux candidats, au plus tard **11 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail apportées au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée alors la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 4.3. - Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) pourra être téléchargé intégralement via le site dont l'adresse est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le téléchargement du dossier de consultation sur cette plate-forme de dématérialisation est en accès libre.

**AVERTISSEMENT :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils veulent bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au dossier de consultation, ils devront impérativement créer un compte leur permettant de s'identifier et permettant au Centre Hospitalier Universitaire d'établir de façon certaine une correspondance électronique.
Pour cela il convient de cliquer sur la rubrique « **Se connecter / M'inscrire** ».




Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Centre Hospitalier Universitaire, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Word (.doc), Excel (.xls), Rich Text Format (.rtf), Adobe® Acrobat® (.pdf), PowerPoint, DWF Viewer ou DWG pour les plans, et les fichiers compressés au format Zip® (.zip).

## ARTICLE V - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents constituant la candidature et l'offre du candidat seront insérés dans un pli électronique comprenant le Document Unique de Marché Européen (DUME) ou « le dossier candidature standard » et « le ou les dossiers d'offre » du candidat dont le contenu est précisé ci-après :

**REMARQUES :**

1) Il n'est pas nécessaire de joindre dans le ou les dossiers d'offre les documents contenus dans le dossier de candidature.

2) **En cas de réponse à plusieurs lots**, les candidats **doivent impérativement** sélectionner individuellement chaque lot pour lequel ils souhaitent soumissionner lors du dépôt de leurs offres.

3) Il est nécessaire de créer autant de « dossiers d'offre » que de lots auxquels le candidat soumissionne, soit **1 lot = 1 « dossier d'offre ».**

**AIDE AU DEPOT DE LA REPONSE ELECTRONIQUE : Voir Annexe 2 du présent Règlement de la Consultation**

### 5.1. - Contenu de la candidature

Lors du dépôt de son pli, le candidat aura le choix entre :

- Renseigner un Document Unique de Marché Européen (DUME),
  OU
- Produire un dossier de candidature « standard ».

**Remarque :**
**Quel que soit le choix du candidat, tous les documents et renseignements exigés au niveau de la candidature dans le présent article (aux paragraphes 1) et 2) de la rubrique « candidature « standard » ») et dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence doivent être fournis dans le dossier de candidature.**

**L'utilisation du DUME est vivement conseillée.**

- **DUME**

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un DUME, en lieu et place du dossier de candidature « standard ».

**Remarque :**
**Les documents et renseignements exigés au niveau de la candidature qui ne peuvent être fournis via le DUME doivent impérativement être fournis en sus du DUME dans le dossier de candidature.**

Ce formulaire est à renseigner sur la plateforme PLACE, au moment du dépôt du pli.

Un guide d'utilisation est disponible à l'adresse suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide

## ➢ Candidature « standard » :

La candidature contient impérativement les documents et renseignements suivants :

**1) Les documents et renseignements relatifs à la situation juridique des candidats :**

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre du groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les déclarations et renseignements requis dans la lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 dans la version du 01/04/2019 ou forme libre) et notamment :

a) La présentation du candidat, seul ou en groupement d'entreprises (avec désignation du mandataire, de la forme du groupement, le cas échéant du rôle du mandataire du groupement conjoint, et de la répartition des prestations).

**REMARQUES :**
En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

Si le candidat est un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit s'identifier dans le tableau de la rubrique E du formulaire DC1, en précisant son nom et ses coordonnées, etc. Les prestations que chaque membre du groupement s'engage à exécuter doivent être également précisées dans ce tableau.

b) La déclaration sur l'honneur du candidat individuel ou de chaque membre du groupement pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique.

**2) Les documents et renseignements relatifs à l'aptitude et aux capacités des candidats :**

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre du groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les renseignements et documents suivants :

a) Concernant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :

- Sans objet.

b) Concernant la capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés concernant la capacité économique et financière il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le Centre Hospitalier Universitaire.

c) Concernant les capacités techniques et professionnelles :

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Pour cette consultation, les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Le candidat pourra fournir ces renseignements et documents via le formulaire DC2 dans la version du 21/11/2023 ou sous forme libre.

**REMARQUE :**

Aucune signature n'est exigée pour la fourniture des documents et renseignements ci-avant demandés.

### 5.2. - Contenu de l'offre

Le projet de marché sera constitué des pièces suivantes :

1) **Une offre de prix** comprenant :
   - le(s) bordereau(x) de prix (BP),
   - La liste des éléments définis comme « accessoires », « consommables » et « pièces détachées ».

**Un modèle de bordereau est proposé dans le dossier de consultation (DCE).**

**REMARQUES :**

La transmission de l'acte d'engagement **ATTRI 1** ***(dans la version du 01/04/2019)*** renseigné et signé par le candidat n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre.

Le cas échéant, le Centre Hospitalier Universitaire soumettra à l'attributaire l'acte d'engagement **ATTRI 1** en vue de requérir sa signature.
En cas de transmission de l'acte d'engagement lors du dépôt de l'offre, il est laissé à la libre appréciation du candidat d'établir un acte d'engagement par lot ou commun à plusieurs lots.
Dans le cas d'un acte d'engagement commun à plusieurs lots, ce dernier n'est pas à transmettre dans chaque « dossier d'offre » même s'il faut effectivement créer un « dossier d'offre » pour chaque lot.

2) Les documents et renseignements demandés dans le CCTP, dont notamment tout document attestant de la conformité aux normes et à la réglementation en vigueur (respect notamment, le cas échéant, du marquage CE au titre des dispositifs médicaux). Le candidat précisera à ce titre, pour chaque dispositif, sa classe et l'organisme notifié ayant procédé aux contrôles et donc au classement

3) Un mémoire technique comprenant :
   - Les fiches techniques de chaque équipement et logiciel,
   - Le calendrier de mise en service des équipements et logiciels,
   - Pour le lot n° 1 :
     - Une description détaillée des sous-éléments (méthode d'introduction des échantillons, source ICP, système de pompage, analyseur de masse…),
     - Les performances analytiques attendues pour l'équipement proposé (limite de détection, gamme dynamique linéaire, précision et justesse),
     - La consommation de l'équipement en énergies (électrique et fluides)
     - Toute fonctionnalité apportant un gain d'ergonomie à l'utilisation ou lors de l'entretien,
   - Pour le lot n° 2 :
     - Une description détaillée des sous-éléments (méthode d'introduction des échantillons, injecteur, détecteur…),
     - Les performances analytiques attendues pour l'équipement proposé (sensibilité, reproductibilité, éléments analysables…),
     - La consommation de l'équipement en énergies (électrique et fluides),
     - Toute fonctionnalité apportant un gain d'ergonomie à l'utilisation ou lors de l'entretien.

4) Pour chaque lot soumissionné, le questionnaire technique relatif à la maintenance dûment complété,

5) Une documentation commerciale,

6) Une note relative aux formations proposées (joindre le plan de formations),

7) Le délai de livraison à compter de la date de réception du bon de commande et la durée de garantie des équipements à compter de l'admission des équipements (cf « Bordereaux des prix »),

8) Le cas échéant, s'il est inférieur à 6 semaines, le délai de mise en service des équipements (cf « Bordereaux de prix unitaires »),

9) Le cas échéant, une proposition d'escompte pour paiement rapide (dans un délai déterminé courant à compter de la date de réception de la facture).

**Egalement, il pourra être joint le ou les documents ou renseignements suivants :**

- **Demande de sous-traitance *(via le formulaire DC4 version du 12/10/2023 ou forme libre)* au moment du dépôt de l'offre :**
  Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au Centre Hospitalier Universitaire une déclaration mentionnant :
  a) La nature des prestations sous-traitées ;
  b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
  c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
  d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
  e) La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois ;
  f) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

  Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion.

  La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

### 5.3. - Rédaction des pièces ou documents demandés

Les documents produits à l'appui de la candidature et de l'offre seront rédigés en français ou, dans le cas contraire, devront être accompagnés d'une traduction en français.

## ARTICLE VI - MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres seront **obligatoirement** transmises par **voie électronique**, sur la plate-forme de dématérialisation des Achats de l'Etat (PLACE), jusqu'à la date et heure limites de remise des offres.

es candidats auront également la possibilité d'effectuer un double envoi ; à savoir la transmission électronique accompagnée d'une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique, dans les conditions précisées à l'article **III** de l'annexe n° 1 au présent Règlement de la Consultation.

**AVERTISSEMENTS :**

1) Sans préjudice des dispositions prévues à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique et dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les offres seront transmises en une seule fois, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le Centre Hospitalier Universitaire dans le délai fixé pour la remise des offres.

2) Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assurera la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

**Les modalités de transmission des plis et des copies de sauvegarde sont annexées au présent Règlement de la Consultation (annexe n°1).**

## ARTICLE VII - CONDITIONS DE DELAI

### 7.1. - Date limite de réception des candidatures et des offres

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au **Lundi 30 novembre 2026 à 15h00** dernier délai.

### 7.2. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **huit mois** à compter de la date limite de réception des offres.

## ARTICLE VIII - PRESENTATION DES EQUIPEMENTS - ESSAIS

Se référer à l'article IV du CCTP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les présentations et les essais sont obligatoires, sous peine de rejet des offres.

Ces présentations et ces essais doivent être réalisées, après programmation, **après la date limite de remise des offres.**

Les présentations et les essais ne donneront pas lieu à l'indemnisation des candidats.

Les candidats présenteront le même équipement que celui qu'ils proposent dans le cadre de cette consultation.

## ARTICLE IX - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 9.1. - Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront vérifiées conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-3 du Code de la commande publique.

En cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des candidatures, le Centre Hospitalier Universitaire pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Le Centre Hospitalier Universitaire élimine, en application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, les candidatures qui ne peuvent être admises.

### 9.2. - Critères de sélection des offres

Les critères pondérés pour le jugement des offres sont les suivants :

**Pour le lot n°1 :**

1) **Coût global sur 4 ans (composantes n° 1 et 2) : 40 %.**

2) **Valeur technique : 50 %.**

   a. *Caractéristiques techniques et fonctionnalités de l'équipement (10%)*
   Ce sous-critère sera apprécié au regard des éléments présentés dans le mémoire technique du candidat, notamment en ce qui concerne la résolution, la configuration globale de l'équipement, sa capacité à gérer les interférences, sa cadence d'analyse et sa capacité à réaliser des analyses quantitatives et qualitatives.

   b. *Performances des résultats des essais (25%)*
   Ce sous-critère sera apprécié au regard des performances effectivement constatées lors des essais réalisés conformément au protocole défini par le Centre Hospitalier Universitaire.

   c. *Performance du mode opératoire (installation et récupération des méthodes) (10%)*

   d. *Ergonomie et fonctionnalités du logiciel (5%)*

3) **Organisation et engagement pris dans le cadre des prestations de service : 5%**

   a. *Qualité des formations proposées (2,5%)*

   b. *Qualité des prestations dans le cadre de la garantie et de la maintenance (2,5%)*

4) **Critère environnemental : Consommation électrique des équipements (5%)**

**Pour le lot n°2 :**

1) **Coût global sur 4 ans (composantes n° 1 et 2) : 40 %.**

2) **Valeur technique : 50 %.**
   a. *Caractéristiques techniques et fonctionnalités de l'équipement (10%)*
   Ce sous-critère sera apprécié au regard des éléments présentés dans le mémoire technique du candidat, notamment en ce qui concerne configuration globale, différents modes de chromatographie, système d'injection...).

   b. *Performances des résultats des essais (25%)*
   Ce sous-critère sera apprécié au regard des performances effectivement constatées lors des essais réalisés conformément au protocole défini par le Centre Hospitalier Universitaire.

   c. *Performance du mode opératoire (installation et récupération des méthodes) (10%)*

   d. *Ergonomie et fonctionnalités du logiciel (5%)*

**3) Organisation et engagement pris dans le cadre des prestations de service : 5%**

*a. Qualité des formations proposées (2,5%)*

*b. Qualité des prestations dans le cadre de la garantie et de la maintenance (2,5%)*

**5) Critère environnemental : Consommation électrique des équipements (5%)**

Le critère « Coût global sur 4 ans » sera apprécié selon la formule ci-dessous :

Note = (Montant de l'offre la moins disante) * 40
Montant de l'offre considérée

L'ensemble des critères et sous-critères (en dehors du critère « Coût global sur 4 ans) seront appréciés selon le barème ci-dessous :

| | |
|---|---|
| Aucune information | 0 |
| Très insatisfaisant | 1 |
| Insatisfaisant | 2 |
| Correct | 3 |
| Satisfaisant | 4 |
| Très satisfaisant | 5 |

**Nota :**

- En cas de discordance constatée dans une offre, les prix portés en chiffres sur l'Acte d'Engagement, ou sur les tableaux annexés à celui-ci, prévalent sur toutes autres indications de l'offre. Le Centre Hospitalier Universitaire procèdera aux rectifications nécessaires à la comparaison des offres.
- En application de l'article R.2152-1, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le Centre Hospitalier Universitaire peut, en application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
- Toute offre jugée insuffisante techniquement (note technique inférieure à la moyenne) sera éliminée.
- Les offres seront classées par ordre décroissant.

## ARTICLE X - ATTRIBUTION - NOTIFICATION DES RESULTATS

### 10.1. - Attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse est retenue à titre provisoire sous réserve de la production par le candidat, **dans un délai qui ne pourra pas être fixé en-deçà de 3 jours à compter de la demande**, des documents justificatifs et autres moyens de preuve demandés en application des articles R.2143-6 à R.2143-12 et R.2144-4 du Code de la commande publique :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique. L'arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés. *(Nota : Depuis le 1er juillet 2021,*

*l'attestation générale délivrée par les organismes de recouvrement ne pourra être délivrée que si l'ensemble des obligations déclaratives et de paiement, **y compris celles relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**, ont été respectées ou, en cas de retard de paiement, si un plan d'apurement a été conclu).*

- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 (par exemple un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K-bis)) ou D.8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.

- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du Code de la commande publique, **son numéro unique d'identification** permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 ou, si le candidat est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
  Nota : Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, l'acheteur ne peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification, le candidat doit lui communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel il est inscrit.

- La copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire.

**REMARQUES :**

1) Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

2) Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le Centre Hospitalier Universitaire peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Nota : Le candidat a notamment la possibilité d'utiliser **l'espace de stockage numérique** dénommé **coffre-fort électronique** disponible sur le profil acheteur « https://www.marches-publics.gouv.fr » afin d'y déposer les documents justificatifs et moyens de preuve précités. S'il utilise cet outil, le candidat devra l'indiquer explicitement dans son dossier.

3) Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

### 10.2. - Notification des résultats

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue seront informés par courrier électronique avec accusé réception du rejet de celle-ci.

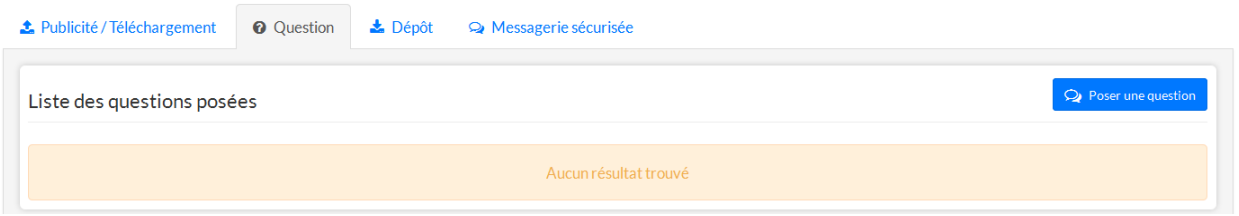
Le cas échéant, le Centre Hospitalier Universitaire soumettra à l'attributaire l'acte d'engagement ATTRI 1 en vue de requérir sa signature.

Le candidat retenu ne bénéficiera de la qualité de titulaire qu'à compter de la réception de la notification du marché par courrier électronique avec accusé réception (laquelle consiste en l'envoi d'une copie du marché signé).

## ARTICLE XI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats feront parvenir au plus tard, **dix jours** avant la date limite de remise des offres, **une demande écrite par voie électronique** sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats s'identifieront avec leur compte (couple identifiant/mot de passe), et accéderont à la consultation voulue, puis dans l'onglet « **Question** » cliqueront sur « **Poser une question** ».




Une réponse sera alors adressée, par écrit, par voie électronique sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Reims, le 27/10/2026

Pour la Directrice générale
et par délégation,
Le Directeur des Achats

David ROZÉ